
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de
SAINT-GERMAIN-LAVAL

77130

Téléphone : 01.64.32.10.62

Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 26 Juin 2014

Compte-rendu de la réunion
de conseil public du 19 JUIN 2014

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames VIRIN Catherine, DUHAMEL Nathalie, BONHOMME Florence, AUGE Elisabeth, TRINCHEAU-MOULIN Georgette, Messieurs FAGIS Christophe, TYCHENSKY Jean, HALLART Frédéric, BERTHIER Hervé, DUDILLIEU Dany, MADELENAT François, LE GOFF Philippe, Madame ARNOU Florence,

Absents représentés :

Mme CHEVAL Michèle, représentée par Mme de SAINT LOUP Marie-Claude
Mme LE BEUX Véronique, représentée par Mme TRINCHEAU-MOULIN Georgette
Mme TELLIER Aline, représentée par M. HALLART Frédéric
Mme BOTREL Dominique, représentée par M. FONTAN Michel
M. MARTINEZ Jean-Claude, représenté par M. MADELENAT François

Absent : MARTIN Olivier

Secrétaire de séance : Mme BONHOMME Florence

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire indique que seront vus, en questions et affaires diverses, les points suivants :

- Convention CDG 77 Médecine préventive pour le Personnel Communal,
- Dissolution des régies d'avances et recettes « Dessin »,
- Réalisation d'un emprunt de 200.000 €,
- Motion - Lettre de soutien - Agriculteurs

Elle demande si des conseillers ont d'autres questions diverses à exposer ?

Monsieur MADELENAT indique qu'il a des questions sur les travaux du mur de l'école de Courbeton et du restaurant scolaire, sur le site internet et l'information concernant les 4 élus d'opposition et sur les dépôts sauvages d'immondices.

Monsieur LE GOFF souhaite également avoir des informations quant à la mise en place des rythmes scolaires pour la rentrée.

Ordre du jour

Approbation du CR du 29/04/2014

Le compte-rendu du conseil public du 29 Avril 2014 est approuvé à la majorité (18voix Pour - 4 Abstentions [Mme ARNOU, Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, LE GOFF]).

1 - TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES - Année 2015

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder au tirage au sort, sur les listes électorales, des jurés d'assises pour l'année 2015. Le nombre de noms devra être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral de répartition n° 2014 CAB034, soit **6** pour Saint-Germain-Laval.

Les personnes à retenir devront obligatoirement avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit. De plus, il n'appartient pas au Conseil de s'inquiéter des incompatibilités ou incapacités dont il pourrait avoir connaissance.

Ont été tirés au sort :

- Madame GARCIA Dolores, épouse BERMUDEZ
- Monsieur GEMON Gérald
- Madame CHEZE Monique, épouse SANCHIS
- Monsieur DENIS Thierry
- Monsieur FLAMANT Christopher
- Monsieur HEBERT Dominique

2 - TROIS MOULINS HABITAT - Convention pour garantie d'emprunt dans le cadre de la construction de la Résidence intergénérationnelle

Madame le Maire expose au Conseil que la Sté TROIS MOULINS HABITAT va réaliser prochainement un programme de 45 logements (33 PLUS et 12 PLAÏ) à Saint-Germain-Laval. La Caisse des Dépôts et Consignations, consultée, leur a fait savoir qu'elle acceptait la garantie de la Commune à hauteur de 40%.

Le Conseil,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

AUTORISE Madame le Maire ou son délégataire à signer tous documents afférents à ce dossier et **DECIDE, à la majorité** (18 voix Pour, 3 voix Contre [Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, Madame ARNOUT], 1 abstention [Monsieur LE GOFF]) :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la ville de SAINT-GERMAIN-LAVAL accorde sa garantie à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.587.542,40 Euros souscrit par TROIS MOULINS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS/PLAÏ sont destinés à financer la construction de 45 logements situés « Voie communale n° 9 » à Saint-Germain-Laval (77).

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier sont les suivants :

Montant du prêt : 204.518,80 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.018.347,20 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier sont les suivants :

Montant du prêt : 60.999,40 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 20 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction sont les suivantes :

Montant du prêt : 303.686,00 €

Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum

Durée de la période d'amortissement : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 20 pdb

Modalité de révision : double révisabilité limitée

Taux annuel de progressivité : de 0% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans pour le foncier et 40 ans pour la construction, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par TROIS MOULINS HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si TROIS MOULINS HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à TROIS MOULINS HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL a intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Monsieur MADELENAT indique que cette décision peut poser problème si la commune doit rembourser cet emprunt.

Monsieur AUTHIER répond qu'en cas de défaillance uniquement. Il précise que c'est une procédure normale que les offices d'HLM font lors des programmes de construction.

Monsieur LE GOFF indique que, dans l'absolu, le Conseil Municipal peut refuser.

3 - MISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 333-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

Madame le Maire expose que, lors du précédent conseil municipal, les membres du conseil avaient autorisé le Receveur Municipal à faire des poursuites quant aux impayés.

Il convient aujourd'hui de continuer cette action afin de recouvrer au mieux nos créances dans le cadre de plans éventuels de surendettement et leurs suites, notamment en matière de dettes alimentaires, par la mise en application de l'article 333-1 du Code de la Consommation.

Il est donc proposé au Conseil que soient exclues, de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement, les dettes alimentaires.

Il conviendra également d'autoriser et de charger le Receveur Municipal d'appliquer cette décision dans le cadre d'un plan de surendettement.

Monsieur MADELENAT demande si le CCAS intervient dans ce cadre pour l'étude des dossiers et des aides éventuelles.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Le Conseil décide, à l'unanimité, que soient exclues, de toute remise, de tout rééchelonnement ou effacement, les dettes alimentaires dans le cadre de plans éventuels de surendettement et leurs suites par la mise en application de l'article 333-1 du Code de la Consommation, et **Autorise et charge** le Receveur Municipal d'appliquer cette décision dans le cadre d'un plan de surendettement.

Affaires et questions diverses :

4 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 77 POUR LE SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne dans le cadre du service de médecine professionnelle et préventive pour les agents de la collectivité à partir du 1^{er} Janvier 2015.

5 - DISSOLUTION DES REGIES D'AVANCES ET DE RECETTES « DESSIN »

Le Conseil décide, à l'unanimité, de dissoudre les régies d'avances et de recettes « Dessin » qui ne sont plus utilisées.

6 – DEUX EMPRUNTS DE 100.000 €

Le Conseil autorise, à la majorité (18 voix Pour – 4 Abstentions [*Messieurs MADELENAT, MARTINEZ, LE GOFF, Madame ARNOU*]), **Madame le Maire ou son délégataire à solliciter** un emprunt d'un montant de 200.000,00 € afin de financer les opérations d'investissements de la Commune (*construction d'un restaurant scolaire*) sur le budget 2014, auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France qui a fait la proposition la mieux disante, à savoir :

- Taux fixe de 2,79 %
- Frais de dossier : 0,20 %
- Durée : 12 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle

ainsi qu'à signer tous documents afférents à ce dossier,

Monsieur LE GOFF demande à quoi va servir cet emprunt ?

Monsieur AUTHIER répond qu'il est pour la construction du restaurant scolaire – il précise que cet emprunt était inscrit au budget 2014.

7 – Lettre de soutien pour les agriculteurs

Madame le Maire donne lecture de la lettre de soutien soumise par les agriculteurs de la Commune et qui devrait être adressée à Monsieur le Député-Maire et Monsieur le Sénateur :

« J'ai reçu les agriculteurs de ma Commune particulièrement inquiets du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, en débat actuellement au Parlement, qui conduirait à demander au Ministre de l'Agriculture d'interdire l'usage de produits phytosanitaires à une certaine distance de toute zone habitée ou fréquentée par du public, et je dois vous dire que leurs arguments m'ont paru raisonnables.

Nous partageons tous, et ce n'est un Maire qui vous dira le contraire, le souci de la santé et du bien-être de nos concitoyens !

Pour préserver la sécurité de tous, en particulier à proximité des écoles, des mesures techniques d'anti-dérives et de bonnes pratiques existent et peuvent être amplifiées, sans imposer des distances sans traitement qui auraient des conséquences dramatiques en termes d'emplois, d'aménagement du territoire, de création de valeurs ajoutées et d'environnement.

Je vous joins les argumentaires qu'ont fournis les agriculteurs de ma Commune, ainsi que des propositions d'amendement au projet de loi d'avenir pour l'agriculture, sur lesquelles j'attire votre attention en vue des débats en

Et je tiens, à cette occasion, à témoigner du sérieux avec lequel les agriculteurs de ma Commune exercent leur profession. Je pense qu'une rencontre entre vous et eux pourrait être fort éclairante sur leurs arguments et leurs pratiques et suis toute disposée à organiser un tel échange, si vous le désirez.

*Je vous remercie de l'attention toute particulière que vous voudrez bien porter à ma requête, faite au nom de tous les membres du Conseil Municipal, et vous prie de recevoir, **Monsieur le**l'expression de mes respectueuses salutations. »*

Monsieur MADELENAT souhaite connaître la surface impactée sur la commune ?

Monsieur AUTHIER répond qu'elle est de 300 hectares sur 600.

Madame le Maire indique qu'il faut aider les agriculteurs.

Monsieur HUSSON demande pourquoi cette loi ?

Monsieur CHAMPY, agriculteur sur la Commune de Courcelles-en Bassée, indique que tout produit, quel qu'il soit et quelle que soit son utilisation, a permis depuis de nombreuses années à produire les denrées alimentaires nécessaires à la population. Certains produits ont été déclarés dangereux. Certains espaces ont déjà été impactés par des restrictions pour leur mise en application. Malgré les contrôles réguliers de l'administration, il y a eu dernièrement un incident sur l'environnement, et notamment sur une école où des personnes ont été hospitalisées. Un périmètre de 200 mètres va donc être établi pour la mise en place de ces produits. Les agriculteurs mettent en application des produits de traitement pour fournir une alimentation en quantité et avec une bonne qualité ; le produit est mis en place sur les feuillages et la terre, mais non dans l'air. Ils doivent s'adapter à toutes les méthodes de pointe pour cette mise en application. Le législateur souhaite aller plus loin aujourd'hui et avec ce périmètre de 200 mètres, ils ne pourront plus cultiver à proximité des habitations.

Monsieur HUSSON demande s'il a une cohérence entre la loi qui existait et celle qui est proposée aujourd'hui. Il pensait qu'on ne traitait déjà plus les cultures dans les champs à proximité des écoles.

Monsieur CHAMPY répond que c'est un projet de loi qui va être prochainement étudié.

Monsieur MADELENAT précise que, quand il y a des arrosages, il y a des odeurs.

Madame le Maire répond que les agriculteurs travaillent avec la météo, avec le degré d'hydrométrie.

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à faire cette lettre de soutien aux agriculteurs.

Travaux sur le mur de Courbeton :

Monsieur MADELENAT signale qu'il y a des fissures sur ce mur.

Monsieur FAGIS répond qu'un contrôle sera fait.

Monsieur MADELENAT signale également que le parc à vélos a été retiré et n'a pas été remis. Le trottoir a été abîmé.

Monsieur TYCHENSKY indique qu'un projet est actuellement en cours à la CC2F pour un aménagement de parkings devant l'école. Dès que ce projet sera achevé, il ne manquera pas de venir le présenter.

Travaux du restaurant scolaire :

Monsieur MADELENAT demande si les travaux du restaurant scolaire sont à l'arrêt.

Monsieur AUTHIER répond par la négative : les travaux avancent bien, la toiture est pratiquement terminée. Les travaux sont maintenant à l'intérieur. Il invite Monsieur MADELENAT à venir visiter ce chantier.

Monsieur MADELENAT demande s'il y est prévu un crépi ou un bardage ?

Monsieur AUTHIER répond qu'il est prévu un crépi, c'est pourquoi il y a encore l'échafaudage. Aujourd'hui l'entreprise de VRD était présente pour voir ce qu'il reste à faire.

Elus du Groupe d'Opposition :

Monsieur MADELENAT est élu dans ce conseil mais sur une liste d'opposition, de même que Madame ARNOUT et Messieurs LE GOFF et MARTINEZ. Il souhaite que cela soit mentionné aussi bien sur la Gazette et sur le site Internet.

Dépôts d'immondices :

Monsieur MADELENAT souhaite également savoir s'il y a eu un retour du SIRMOTOM quant aux dépôts d'immondices qui avaient été signalés au dernier conseil.

Madame le Maire indique que ce ramassage a été exceptionnellement fait par les services du SIRMOTOM, le Maire de Courcelles et les habitants sont venus également nettoyer. Elle indique qu'une demande a été faite auprès de l'Amicale des Maires pour ce problème récurrent.

Monsieur MADELENAT précise qu'il y a encore des dépôts d'ordures sur le territoire de Marolles sur Seine vers les étangs.

Monsieur TYCHENSKY indique qu'une coopération intercommunale a été évoquée. Le SIRMOTOM va mettre en place un système, mais qui va se retrouver sur la facture des abonnés.

Monsieur HUSSON demande ce qui est fait quand il y a une identification.

Madame le Maire répond que dans ce cas, il y a un dépôt de plainte et que les personnes sont amendables.

Rythmes scolaires

Monsieur LE GOFF souhaite savoir ce qu'il en est du projet des rythmes scolaires pour la rentrée prochaine.

Madame le Maire indique qu'en Janvier 2014, il avait été proposé de faire 1h30 deux fois par semaine avec des intervenants sur les deux écoles. Après les élections municipales de Mars 2014, dans le cadre de la préparation du budget 2014, les dotations de la Commune étant en nette diminution, le Groupe Majoritaire a proposé de modifier cette proposition avec un allongement de 45 minutes par jour de la pause méridienne. Les deux écoles, lors des derniers conseils d'école, ont voté contre ce projet de pause méridienne. A ce jour, la Commune est dans l'attente de la réponse officielle des services de l'Inspection Académique.

Madame le Maire indique qu'une estimation avait été faite : 2 fois 1h30 dans les deux écoles pour environ 62.000 €, contre environ 46.000 € pour l'aménagement en pause méridienne.

Monsieur FONTAN fait remarquer qu'une réunion sur les finances communales a eu lieu avant le vote du budget. Au cours de cette réunion, ce sujet a été évoqué puisqu'il était question d'inscription budgétaire en termes de personnels. Il fait remarquer qu'aucune personne du Groupe d'Opposition n'était présente.

Monsieur LE GOFF indique qu'avant les élections, il avait été indiqué un projet à 50.000 € ?

Madame DUHAMEL souhaite souligner également le problème du bénévolat dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires. En effet, elle indique que les bénévoles ne peuvent pas toujours être disponibles sur toute une année, aux heures et jours demandés.

Madame le Maire rappelle aux conseillers qu'ils peuvent prendre la parole à condition d'y être invités par le Maire. Elle clôt donc le débat et précise qu'il faut tout d'abord attendre la décision de l'Inspection Académique, qu'un bilan sera fait avant ou après les vacances de Toussaint.

Monsieur TYCHENSKY précise que, cette année, les dotations de l'Etat et du Département ont diminué de 15 à 20.000 €, cela représente 1% en moins. Pour 2015, ce sera - 3,5 % et en 2016 de nouveau -3,5 %. C'est environ 100.000 € de moins d'ici 2017. Après, si un projet est mis en place comme ce qui était prévu et comme le Ministre le souhaite, soit l'école est gratuite laïque et obligatoire, l'état le prend en charge. Si cela reste à la charge de la Commune, la Commune prendra au maximum ce qu'elle peut et devra augmenter les impôts ou bien il faudra faire payer les parents.

Monsieur MADELENAT demande s'il appartient aux communes de mettre en place cette réforme ?

Monsieur HUSSON indique que la Commune a le droit de faire ce qu'elle veut dans la mesure où l'Education Nationale donne l'accord.

Monsieur MADELENAT précise qu'il faut penser aux enfants.

Madame le Maire indique que la Commune ne sera informée qu'à partir du 10 Juillet 2014 de la décision prise.

Ordre du jour clos à 21h40, la parole est donnée au public.

Mme FAUS demande s'il y aura de l'école le mercredi matin ?

Madame le Maire répond que quel que soit le projet retenu par l'Education Nationale, les enfants auront effectivement cours tous les mercredis matin aux mêmes heures que les autres jours, le matin. Les horaires des écoles resteront inchangés les autres jours de la semaine. Elle précise cependant que ne pourront déjeuner à la cantine le mercredi, que les enfants qui seront inscrits au centre de loisirs.

Madame MARYN demande pourquoi ne pas autoriser tous les enfants à déjeuner le mercredi midi ?

Madame le Maire répond que cela implique un fonctionnement plus lourd et que le transport scolaire ne fonctionnera qu'à 11h30 et pas après. Les parents seraient donc obligés de venir chercher les enfants à 13h30.

Madame AGIUS précise qu'elle a reçu une réponse dans ce sens et qu'elle ne comprend pas ce refus pour le mercredi midi.

Madame MARYN souhaite savoir ce qui serait proposé aux enfants durant cet allongement de la pause méridienne.

Madame VIRIN, Adjointe aux affaires scolaires, indique qu'il a été pensé de rallonger le temps de pause méridienne pour répondre tout d'abord aux besoins des enfants, notamment à ceux de l'école élémentaire qui déjeunent en 3 services dans un laps de temps trop court. Elle précise que la Commune est obligée de mettre en place une loi qui lui est imposée sans concertation. La mise en place d'un projet, d'une garderie, d'une pause méridienne, ..., devait être faite avant le 6 Juin. Elle précise qu'effectivement il aurait pu y avoir une concertation avec les parents ; cela n'a pas été fait ? Une proposition du Groupe Majoritaire a été faite à l'Inspection qui tranchera in fine. Il sera donc proposé un projet aux parents pour la rentrée de 2015/2016.

Madame FAUS souhaite savoir si les enfants qui rentrent chez eux le midi, pourront revenir à l'école à 13h30 (heure actuelle de reprise) ?

Madame le Maire répond par l'affirmative. Elle indique que des activités seront proposées aux enfants, soit sur le Centre de Loisirs, soit sur la Bibliothèque, ou sur la plateforme de jeux ou sur l'école.

Monsieur HUSSON indique qu'une documentation de l'Education Nationale peut être consultée sur leur site où sont données des explications quant au TAP, aux APC, ...

Un débat s'engage sur le montant des aides qui pourraient être versées à la Commune quant à la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur HUSSON précise qu'effectivement il y a des aides, mais qui sont conditionnées à la mise en place d'un projet éducatif sous le contrôle du Centre de Loisirs, avec toutes les contraintes que cela engendre en termes d'encadrement, d'activités, Si cela n'est pas le cas, il n'y a pas d'aides. Quant aux aides de l'Etat, cela reste une supposition.

Madame FONTAINE demande si les branches qui cachent le panneau du ralentisseur vers la Mairie pourraient être coupées ?

Monsieur FAGIS prend note de cette remarque et fera le nécessaire auprès des Services Techniques.

Madame DEVIENNE indique que le chemin piétonnier devant le mur de l'école de Courbeton est étroit. Son enfant est tombé dernièrement.

Madame MARTEAU s'inquiète du stationnement Rue de la Fontaine Froide ? Elle se demande où il sera fait ? Dans les champs ??

Monsieur TYCHENSKY indique que le projet est devant l'école de Courbeton.

Madame DEVIENNE indique que le chemin qui mène au Collège Paul Eluard est en très mauvais état.

Monsieur TYCHENSKY répond que ce chemin est le domaine privé de la Commune de Montereau et qu'il lui appartient donc de le remettre en état.

Madame FONTAINE demande si la Gazette est devenue trimestrielle ou si elle continuera à être mensuelle, comme d'habitude.

Madame le Maire répond qu'il y a eu un problème pour ce numéro, mais que la Gazette devrait continuer à paraître comme auparavant.

Séance levée à 22h10.